

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL N°16 /CEMAC/CCE/10
Mettant fin au Consensus de Fort-Lamy et
instituant le principe de la rotation aux postes de
responsabilité au niveau de l'ensemble des
Institutions, Organes et Institutions spécialisées
de la CEMAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire ;

Vu la Convention régissant la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu la Convention régissant la Cour des Comptes de la CEMAC ;

Désireuse d'assurer le bon fonctionnement des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la Communauté;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est décidé du principe de la rotation, par ordre alphabétique des Etats membres, de tous les postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC.

Article 2 : l'application de la règle de rotation par ordre alphabétique instituée à l'article précédent devra obéir aux critères de répartition équitable des postes entre les Etats membres, notamment la bonne gouvernance et le non cumul desdits postes par un Etat.

Article 3 : le présent Acte Additionnel, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le consensus de Fort-Lamy, entre en vigueur pour compter de la date de son adoption et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT




François BOZIZE YANGOUYONDA